

- Vu le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu le décret n° 2015-1145 du 15 septembre 2015 modifiant le code de justice administrative ;
- Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu l'arrêté n° 1118/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « application » ;
- Vu l'arrêté n° 1119/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » ;
- Vu l'arrêté n° 1120/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant la valeur du point d'indice applicable aux grilles de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu l'arrêté n° 1121/DIPAC du 5 juillet 2012 relatif aux grilles de traitement indiciaire des fonctionnaires des communes, de leurs groupements des communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu la délibération n°562/2016 du 23 février 2016 portant modification du budget principal et du budget annexe Déchets au titre de l'exercice 2016 et adoptant le budget annexe Assainissement 2016 ;
- Vu les circulaires n° HC 1155 DIPAC du 31 juillet 2012 et HC 527 DIPAC du 6 mai 2013 ;
- Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la Commission finances et ressources humaines du 4 février 2016 ;

Dans sa séance du 23 février 2016 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Sont créés les postes budgétaires suivants dans le cadre de la fonction publique communale :

N°	Catégorie		Temps de travail	Fonction	Direction/Service
76	C	Gardien	Complet	Agent de police municipale	DSPC/PM
77	C	Gardien	Complet	Agent de police municipale	DSPC/PM
78	C	Gardien	Complet	Agent de police municipale	DSPC/PM
79	C	Gardien	Complet	Agent de police municipale	DSPC/PM
80	C	Gardien	Complet	Agent de police municipale	DSPC/PM
81	C	Gardien	Complet	Agent de police municipale	DSPC/PM
82	C	Gardien	Complet	Agent de police municipale	DSPC/PM

Article 2 : Sont créés, pour l'année 2016, les emplois saisonniers suivants dans le cadre de la fonction publique communale :

Nb	Cadre d'emploi		Temps de travail	Fonction	Direction/Service
6	D	Exécution	Complet	Agent administratif	Toutes directions

Article 3 : Les dépenses y afférentes seront imputées au budget communal – Exercice 2016 – Nature 641.11 et 641.31.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 23 février 2016

Le Président de séance,



Robert MAKER

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **2.9.FEV. 2016** et affiché le **2.9.FEV. 2016**